



DÉLIBÉRATION

du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAudeau), <u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : M. Philippe JAHAN <u>Date de la convocation</u> : 17 mai 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 25 MAI 2023 Publiée, le 30 MAI 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.3.7	<u>URBANISME - BÂTIMENTS</u> <i>Avis du Conseil Municipal sur la demande de la société Technique solaire d'installer une centrale agrivoltaïque au lieudit Le Roscouet</i>

Madame le Maire expose aux élus que la société Technique Solaire s'est rapprochée de la Collectivité pour un projet agrivoltaïque et souhaite une délibération avec l'avis du Conseil Municipal en amont de son projet.

La société Technique Solaire souhaiterait installer une centrale agrivoltaïque sur une parcelle agricole cadastrée ZA 077 située au lieudit Le Rescouet (lieudit situé à Mésanger en limite de Teillé). 4,79 Ha d'une parcelle actuellement exploitée en tant que prairie permanente seraient concernés par le projet. À la réalisation du projet, cette parcelle accueillerait des moutons.

La centrale agrivoltaïque projetée aurait les caractéristiques suivantes :

- Installation de panneaux solaires de 15,2m de long et 4,34m de large, inclinés avec une hauteur la plus basse de 1,2m et une hauteur la plus haute de 2,83m ;
- Installation d'un panneau tous les 4 à 6 mètres ;
- Puissance totale du projet de 3,71 Mwc ;
- Production estimée à 4 196 MWh, soit de 1 650 personnes alimentées.

Les retombées fiscales pour la Commune sont estimées à 2 500€ par an. Les revenus générés par la centrale sont partagés entre l'exploitant agricole et le propriétaire de la centrale. La durée du projet est estimée à 40 ans.

Si le porteur de projet donne suite, une enquête publique sera organisée par l'autorité préfectorale (compétente pour délivrer le permis de construire). Dans ce cadre, l'avis formel de la Commune sera sollicité.

La commission Urbanisme propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet pour les raisons suivantes :

- Cette activité n'est pas l'activité principale de l'éleveur ;
- Pas de démantèlement obligatoire à la fin du projet ;
- Pas de garantie financière ;
- Terre cultivable dévalorisée ;
- Difficultés d'entretien du terrain sous les panneaux photovoltaïques, notamment en raison de la hauteur (1,2m).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme en date du 23 mars 2023,

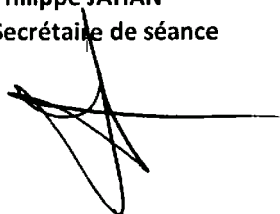
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

► **DONNE un avis DÉFAVORABLE** de principe (hors procédure réglementaire) au projet de création d'une centrale agrivoltaïque au lieudit Le Roscouet.

Pour extrait conforme au registre »

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

